

# Une présomption de salariat pour les travailleurs du numérique ?

Ce dossier doit vous permettre de comprendre comment se crée la législation européenne et d'aborder cette question d'actualité sur le statut juridique des travailleurs de la « gig economy »

## Etape 1 : étude individuelle du document

1. Repérer la date et la source de votre document
2. Exposez de manière synthétique les différents points évoqués par la directive
3. Pourquoi le renversement de la charge de la preuve est-elle une avancée importante pour les salariés ?
4. Pour quelles raisons la transparence de l'algorithme est-elle aussi importante ?

## Etape 2 : être expert

1. Regroupez-vous par code couleur
2. Confrontez vos réponses et complétez vos informations pour être le plus précis possible sur le point que vous avez à traiter

## Etape 3 : faire le tour de la question

1. Regroupez par code forme
2. Echangez oralement sur ce que vous avez appris, voyez comment cela peut s'articuler
3. Confrontez la solution française à celle de ses voisins européens et celle de l'UE
4. Sur l'affiche fournie, réalisez la synthèse autour de cette question

### **l'Humanité**

mercredi 8 décembre 2021 1276 mots, p. 4

## **La cause des travailleurs de plateforme progresse à Bruxelles**

*Pierric Marissal, Marie Toulgoat et Gaël De Santis*

**Après la lutte des ubérisés, l'exécutif européen doit présenter un projet de directive qui considère ces travailleurs dits indépendants comme des salariés et non des autoentrepreneurs. Un camouflet pour Emmanuel Macron.**

La Commission européenne devrait, ce mercredi, proposer un texte historique. Elle présente un projet de directive portant sur l'amélioration des conditions des travailleurs de plateforme. Ce texte devrait instaurer la présomption de salariat, au profit de ceux que les applications Internet assignent au statut de faux indépendants. Voilà qui pourrait mettre un coup d'arrêt brutal à l'ubérisation, qui touche toujours plus de secteurs d'activité. Car si ce fléau a débuté par la livraison de repas et les services de VTC, cette précarité statutaire s'étend désormais aux travaux ménagers, au commerce, à l'hôtellerie et à la restauration, aux soins à la personne, à la construction... 24 millions de travailleurs en Europe survivraient avec un statut équivalant à la microentreprise, sans aucune des protections du salariat, à commencer par un salaire minimum, une durée du temps de travail, l'accès au chômage

ou le droit à des arrêts maladie. Les grandes gagnantes de la situation actuelle sont les plateformes qui, en plus de balayer le droit du travail, ne payent pas de cotisations patronales.

[...]

## 2 Des livreurs à la pointe du combat



Le 27 octobre dernier, des dizaines de travailleurs venus du monde entier se sont donné rendez-vous à Bruxelles, à l'occasion d'un forum transnational des alternatives à l'ubérisation, organisé par le groupe parlementaire la Gauche. En amont de la proposition de la Commission, ces derniers ont dressé un état des lieux de leur situation et ont aiguisé leurs armes revendicatives. Car, face aux plateformes qui dictent les conditions de leur labeur, ceux-ci ne manquent pas de griefs. En premier lieu, et puisque les livreurs, chauffeurs VTC et autres travailleurs des plateformes doivent composer au quotidien avec une interface numérique, ceux-ci réclament la transparence de l'algorithme. « Dans notre cas, l'algorithme va distribuer les courses selon des données telles que notre performance. Parfois, on croit que c'est le client qui annule sa course, mais non, c'est ce "dispatcheur" qui nous la retire. Pour la première fois, nous avons eu accès à des documents qui permettent de comprendre comment cet algorithme fonctionne. Nous avons vu que ce système était basé sur des notations, mais il nous en faut plus », indique Brahim Ben Ali, secrétaire général de l'intersyndicale nationale VTC en France. « Ce manque de transparence est un gros problème. Mon employeur m'assure qu'il ne tient pas compte de ma performance, mais c'est écrit noir sur blanc qu'il existe des contrôles pour s'assurer que les livraisons sont faites dans des délais raisonnables », abonde Jack Campbell, responsable syndical 3F au Danemark.

Ces travailleurs réclament également un changement de leur statut. Aujourd'hui légalement considérés comme des travailleurs indépendants par de nombreuses législations, les travailleurs des plateformes revendiquent de pouvoir bénéficier du cadre protecteur du salariat. « Il n'y a aucune raison pour laquelle nous devrions être des indépendants, puisque c'est bien l'entreprise qui dicte nos conditions de travail. Ce statut sert juste à injecter plus de confusion parmi les travailleurs, mais nous devrions bien être des salariés », martèle Martin Manteca, responsable du syndicat états-unien SEIU.

## 3 Un rapport de forces avec le Conseil des 27

La proposition que devrait mettre sur la table aujourd'hui la Commission européenne répond en partie à ces attentes. Déjà, souligne l'eurodéputée française du groupe la Gauche Leïla Chaïbi, c'est le commissaire Nicolas Schmit, chargé de l'emploi, qui présente le projet de directive, et non sa collègue à la concurrence, Margrethe Vestager. « Ce n'était pas gagné au départ. Les Français, les macronistes, voulaient que ce soit l'article 101 (du TFUE, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - NDLR) sur les règles de la concurrence qui soit la base juridique de la directive. » Dans une telle optique, le texte se serait borné à donner plus de droits aux travailleurs indépendants. Nicolas Schmit devrait faire sienne la demande des travailleurs de plateforme, celle d'une présomption de salariat.

Il s'appuie sur l'article 153 du TFUE sur les droits des travailleurs. C'est déjà une victoire. « La proposition de la Commission est le résultat d'un rapport de forces », souligne Leïla Chaïbi, à l'origine, en 2020, d'une proposition de directive et qui avait travaillé à un rapport d'initiative législative du Parlement, adopté en septembre 2021, prévoyant une telle présomption de salariat. Celle-ci représente une avancée car, selon la députée, auparavant, « la démarche d'aller devant la justice pour faire reconnaître ses droits reposait toujours sur le travailleur ». Dans la plupart des cas, les juges leur donnaient raison. Mais, fait valoir la parlementaire, « le rôle du législateur est de faire en sorte que les travailleurs n'aient pas à aller devant les juges pour faire respecter la loi ».



Selon les informations de nos confrères de Contexte, la Commission introduirait cinq critères pour établir cette présomption, notamment la capacité du donneur d'ordres de fixer le niveau de rémunération et d'évaluer le travail fourni. Tout l'enjeu sera de savoir si un travailleur aura à remplir un seul ou la totalité des cinq critères pour être éligible au statut de salarié. Cela figurera au menu des négociations entre le Conseil (les États membres) et le Parlement.

La bataille promet d'être rude. Ces derniers mois, les lobbies des plateformes ont tenté, en syntonie avec Paris, de défendre un « tiers statut », entre celui de salarié et celui d'autoentrepreneur. Le but est, pour l'employeur, de bénéficier des avantages du salariat (fixer les conditions de travail, les rémunérations, contrôler la qualité), sans ses contreparties que sont la protection sociale et le respect du droit du travail. Promouvoir une telle conception, c'est, selon Leïla Chaïbi, « légaliser leur délit », à savoir l'« utilisation frauduleuse du statut d'indépendant ».

Pour l'universitaire spécialiste de l'ubérisation et porte-parole du candidat communiste à l'élection présidentielle Fabien Roussel, Barbara Gomes, cette décision est déjà un camouflet pour le gouvernement français. Celui-ci défendait l'idée que « la voie du salariat pour les travailleurs de plateforme n'était pas possible pour des raisons techniques ». L'exécutif macroniste voyait les travailleurs indépendants comme un « cheval de Troie » pour « forcer un changement de société » qui « rejette tous les risques sur les travailleurs ». La lutte des ubérisées sert le monde du travail tout entier.



# Une présomption de salariat pour les travailleurs du numérique ?

Ce dossier doit vous permettre de comprendre comment se crée la législation européenne et d'aborder cette question d'actualité sur le statut juridique des travailleurs de la « gig economy »

## Etape 1 : étude individuelle du document

1. Repérer la date et la source de votre document
2. Exposez de manière synthétique les différents points évoqués par la directive
3. Pourquoi le renversement de la charge de la preuve est-elle une avancée importante pour les salariés ?
4. Pour quelles raisons la transparence de l'algorithme est-elle aussi importante ?

## Etape 2 : être expert

3. Regroupez-vous par code couleur
4. Confrontez vos réponses et complétez vos informations pour être le plus précis possible sur le point que vous avez à traiter

## Etape 3 : faire le tour de la question

5. Regroupez par code forme
6. Echangez oralement sur ce que vous avez appris, voyez comment cela peut s'articuler
7. En quoi la solution française est-elle originale ?
8. Cette solution va-t-elle demeurer ?
9. Sur l'affiche fournie, réalisez la synthèse autour de cette question

**L'USINENOUVELLE**

**L'Usine Nouvelle (site web)**

jeudi 9 décembre 2021 - 11:00 GMT+1 1298 mots

## La Commission européenne instaure une présomption de salariat pour les travailleurs du numérique

Après la Californie, l'Union européenne se penche sur les plateformes du numérique et l'économie des petits boulots ("gig economy"). Dans un projet de directive, la Commission européenne établit une présomption de salariat pour les individus travaillant par l'intermédiaire de plateformes numériques exerçant un certain niveau de contrôle sur ce travail. Cette directive devrait contraindre Uber, Deliveroo, Bolt et consorts à revoir leur copie en la matière.

Face aux nombreuses procédures judiciaires et aux interrogations des Etats membres, la Commission européenne s'est saisie de la question du statut des travailleurs exerçant sur les plateformes numériques. Un projet de directive est présenté jeudi 9 décembre 2021 qui établit une présomption de salariat. Uber, Deliveroo, Bolt et toutes les autres entreprises qui utilisent le modèle économique repose sur des indépendants semblent visés par cette réglementation.

Avec cette directive, la Commission explique vouloir à la fois améliorer les conditions de travail sur les plateformes numériques et soutenir l'innovation, les opportunités et la flexibilité permises par ces services. Plusieurs défis concernent le statut des personnes exerçant via ces plateformes, dont le manque de transparence et de prévisibilité des dispositions contractuelles ainsi que les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, de même que l'accès inadéquat à la protection sociale. Dans sa directive, la Commission promet à la fois plus de transparence sur les algorithmes et une clarification du statut de ces travailleurs avec une présomption de salariat.

## Une présomption de salariat

Lorsque la plateforme exercera un certain niveau de contrôle sur les personnes effectuant un travail par son intermédiaire, elle sera présumée être un employeur. La Commission ajoute que cela doit s'appuyer sur les faits (influence de l'algorithme, rémunération, horaires de travail, etc.) et non pas sur la façon dont la plateforme définit la relation avec le travailleur dans son contrat. Dans la directive, une liste de critères permet de déterminer si la plateforme exerce un contrôle ou non sur les travailleurs. Si au moins deux critères sont remplis, la plateforme est considérée comme un employeur. Les critères sont : déterminer le niveau de rémunération ou fixer des plafonds; superviser l'exécution du travail par des moyens électroniques; restreindre la liberté de choisir ses horaires de travail ou ses périodes d'absence, accepter ou de refuser des tâches ou de faire appel à des sous-traitants ou des remplaçants; fixer des règles contraignantes spécifiques en ce qui concerne l'apparence, la conduite envers le destinataire du service ou l'exécution du travail; restreindre la possibilité de se constituer une clientèle ou d'effectuer des travaux pour un tiers.

## Une présomption réfragable

Cette présomption de salariat est réfragable, ce qui signifie qu'elle peut être contestée. Mais désormais, c'est la plateforme qui aura la charge de la preuve : à elle de prouver que cette relation ne relève pas d'un contrat de travail. Aujourd'hui, en France, la charge de la preuve repose sur les indépendants qui doivent prouver que le lien qui les unie à une plateforme relève d'un contrat de travail. Une inversion majeure, le poids administratif des démarches étant évidemment très décourageant pour des indépendants. De ce statut de salarié découle une protection sociale non négligeable : salaire minimum lorsqu'il existe, négociation collective, temps de travail et assurance maladie, congés payés, protection contre les accidents du travail, chômage, arrêt maladie, retraite, etc. Ce texte étant une directive, s'il est adopté, les Etats membres devront le retranscrire dans leur droit national. Les directives laissent une marge d'interprétation aux législateurs nationaux, mais la Commission demande ici que cette présomption de salariat s'applique dans toutes les procédures administratives et judiciaires. Elle demande également à ce que les Etats membres élaborent de grandes orientations pour aider les plateformes et les travailleurs à évaluer la situation dans laquelle elles se trouvent.



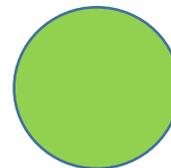
## Plus de transparence sur les algorithmes

La directive vise également à conférer des droits aux personnes dont le travail dépend d'algorithmes de gestion. Ces algorithmes sont définis comme des systèmes automatisés de surveillance et de prise de décisions basées sur les technologies de l'information (attribution des tâches, évaluation du travail, octroi d'incitations, sanctions, etc.). La directive souhaite que les travailleurs puissent comprendre la façon dont les tâches sont attribuées et comment ils sont évalués (ou bannis) de la plateforme. Une obligation d'information sur ces algorithmes, sur la façon dont les décisions sont prises et dont cela affecte les conditions de travail est donc fixée (comment les travailleurs sont suivis et évalués, comment l'évaluation de la clientèle est prise en compte, etc.). La Commission ajoute que les plateformes ne pourront plus collecter ou traiter des données personnelles qui ne sont pas directement liées au travail effectué ni collecter des données lorsque la personne n'est pas connectée à l'application ou au site. Les plateformes devront surveiller et évaluer l'impact sur les conditions de travail des décisions prises par ces algorithmes, ajoute la Commission. Enfin, les travailleurs peuvent demander des explications sur les décisions qui affectent leurs conditions de travail. Toute décision ayant un impact significatif sur les conditions de travail devra être revue par un humain et les plateformes doivent répondre dans la semaine aux travailleurs contestant une décision.

## Qui est concerné ?

Peu d'Etats membres ont réglementés sur ces sujets jusqu'ici. Lorsque c'est le cas, souvent les législations sont spécifiques à des secteurs (le VTC et la livraison) comme en Espagne. Toutefois, les litiges autour de ces sujets sont à la hausse. Aujourd'hui, la Commission recense plus de 100 décisions judiciaires et 15 décisions administratives dans l'Union européenne traitant du statut de ces travailleurs. Dans la plupart des cas, le juge requalifie ces indépendants en salariés. Avec cette nouvelle réglementation, la Commission entend faire baisser le nombre de ces litiges. Cela aura un effet bénéfique pour les plateformes qui verront leurs frais consacrés à ces affaires diminuer, glisse-t-elle. Cette directive s'applique à l'ensemble des plateformes numériques définies comme des entreprises basées sur Internet qui se positionnent comme des intermédiaires entre des travailleurs et des clients, et qui organisent le travail des premiers. Le travail peut être réalisé sur des lieux donnés (livraison, VTC, etc.) ou en ligne. Ces plateformes ont un modèle commercial qui repose sur des algorithmes pour faire correspondre l'offre et la demande. Au total, la Commission recense plus de 500 plateformes actives sur l'espace européen, la plupart d'entre-elles proposant des services réalisés sur des lieux donnés. Les revenus de l'économie de plateforme dans l'UE sont estimés à 20 milliards d'euros. 5,5 millions de personnes concernées Plus de 28 millions de personnes dans l'UE travaillent via des plateformes numériques. D'ici 2025, leur nombre devrait atteindre 43 millions. Environ 55% de ces personnes gagnent moins que le salaire minimum en vigueur dans les pays où ils travaillent. Et 5,5 millions des individus exerçant sur ces plateformes pourraient être actuellement mal classifiés (être des indépendants plutôt que des salariés). Les 22,5 millions de personnes restantes sont considérées comme correctement classées, soit en tant que travailleurs, soit en tant qu'indépendants. "La plupart de ces personnes sont véritablement autonomes dans leur travail et peuvent utiliser le travail sur plateforme pour développer leurs activités entrepreneuriales", glisse la Commission. Cette directive s'appliquera uniquement aux plateformes exerçant un certain contrôle sur les personnes qui y travaillent. Les acteurs de l'économie à la demande, notamment les entreprises de VTC et de livraison de repas, semblent tout particulièrement visés puisqu'ils fixent les salaires, surveillent généralement l'exécution du travail et restreignent souvent la liberté de choisir ses horaires. Au choix : ils pourront changer la façon dont ils se comportent avec les travailleurs pour s'assurer qu'ils soient vraiment indépendants (en les laissant fixer leurs propres tarifs, établir leur propre clientèle, etc.) ou appliquer la présomption.

Mais avant d'en arriver là, le texte doit être adopté par le Parlement européen puis retranscrit dans le droit national de chaque Etat membre.



# Une présomption de salariat pour les travailleurs du numérique ?

Ce dossier doit vous permettre de comprendre comment se crée la législation européenne et d'aborder cette question d'actualité sur le statut juridique des travailleurs de la « gig economy »

## Etape 1 : étude individuelle du document

1. Repérer la date et la source de votre document
2. Exposez de manière synthétique les différents points évoqués par la directive
3. Pourquoi le renversement de la charge de la preuve est-elle une avancée importante pour les salariés ?
4. Pour quelles raisons la transparence de l'algorithme est-elle aussi importante ?

## Etape 2 : être expert

5. Regroupez-vous par code couleur
6. Confrontez vos réponses et complétez vos informations pour être le plus précis possible sur le point que vous avez à traiter

## Etape 3 : faire le tour de la question

10. Regroupez par code forme
11. Echangez oralement sur ce que vous avez appris, voyez comment cela peut s'articuler
12. En quoi la solution française est-elle originale ?
13. Cette solution va-t-elle demeurer ?
14. Sur l'affiche fournie, réalisez la synthèse autour de cette question



**La Tribune (France), no. 7283**

Idées, mardi 7 décembre 2021 1159 mots

**Présomption de salariat pour les travailleurs de plateformes numériques : l'Union européenne doit choisir le bon itinéraire!**

Leïla Chaïbi, Olivier Jacquïn, Raymonde Poncet

**La Commission européenne publiera le 8 décembre une proposition de directive pour réguler le statut des travailleurs des plateformes numériques. Des parlementaires de différents groupes politiques demandent à Bruxelles de suivre la position du Parlement européen qui s'est prononcé en septembre dernier pour une présomption de salariat. Par Leïla Chaïbi, députée européenne France insoumise, Olivier Jacquïn, sénateur Parti Socialiste, et Raymonde Poncet, sénatrice Europe écologie les verts.**

La Commission européenne publiera le 8 décembre une proposition de directive pour réguler le statut des travailleurs des plateformes numériques. Parlementaires de différents groupes politiques, nous lui demandons de suivre la position du Parlement européen qui s'est prononcé en septembre dernier pour une présomption de salariat. Si l'urgence est d'abord de remédier à l'extrême précarité des conditions de travail des livreurs de repas, chauffeurs VTC et autres ubérisés, l'enjeu de fond est

d'empêcher la désagrégation du salariat et celle, également, du statut de travailleur - réellement - indépendant.

## **Lien de subordination**

Il fut un temps où, dans le monde du travail, cohabitaient des salariés et des travailleurs indépendants. Les premiers étaient obligés de se soumettre au pouvoir de contrôle, de sanction et de direction d'un supérieur. Mais alors, en contrepartie de ce qu'on appelle le lien de subordination, ils bénéficiaient d'un contrat de travail qui leur donnait accès au droit du travail, qui encadrait, posait des règles, des limites, des congés payés, des heures supplémentaires rémunérées, un salaire horaire minimum. Tout cela, les travailleurs indépendants, eux, n'y avaient pas droit, mais en revanche, ils avaient l'autonomie, la possibilité de choisir leurs tarifs, et personne au-dessus pour leur dire comment ils devaient organiser leur activité au jour le jour. Soit on était salarié, soit on était indépendant.

Quand soudain, dans ce paysage, sont apparues les plateformes numériques de travail, qui avaient découvert le moyen d'avoir des travailleurs à leurs ordres avec le dévoiement du statut d'auto-entrepreneur, sans avoir à assumer les obligations d'un employeur. Le beurre, et l'argent du beurre. Sous prétexte d'innovations technologiques, elles se faisaient passer pour de simples intermédiaires entre des travailleurs indépendants et leurs clients, qui utilisaient l'algorithme comme une espèce de pigeon voyageur du 21<sup>e</sup> siècle, un simple accessoire de mise en relation.

Hélas leur conte de fées a été perturbé. La majorité des juges de l'Union européenne, dont la Cour de Cassation, ont statué : Uber, Deliveroo et leurs semblables utilisent de façon frauduleuse le statut d'indépendant. L'algorithme exerce un contrôle bien plus étroit sur les chauffeurs VTC et les livreurs de repas que le contremaître des bouquins d'Emile Zola. Les tribunaux sollicités ne cessent de le confirmer : la relation contractuelle est illégale et relève du salariat déguisé.

L'Union européenne qui doit proposer le 8 décembre prochain une proposition de réglementation en la matière est aujourd'hui à la croisée des chemins, le GPS lui proposant deux directions opposées.

## **Ubérisation**

Le premier itinéraire est celui que proposent les plateformes de l'ubérisation, qui voient dans le chantier législatif en cours l'occasion de légaliser et institutionnaliser la situation actuelle, avec l'opportunité de réécrire la loi en l'adaptant à leurs desseins, en rendant possible le fait d'exercer un lien de subordination sur des travailleurs sans avoir à assumer les obligations légales liées au statut d'employeur.

Nous, législateurs de différents bords politiques, croyons que notre rôle n'est pas de légaliser les délits. Imagine-t-on une seconde donner satisfaction à un lobby des braqueurs en légalisant le braquage de banque? Nous pensons au contraire que le chantier législatif ouvert au sein de l'Union européenne doit permettre d'imposer le respect des règles du jeu.

Notre responsabilité se porte d'abord pour les premiers concernés eux-mêmes. Ces forçats du bitume dont la précarité a été mise en lumière dans les premières semaines de la pandémie, alors qu'ils étaient les seuls à parcourir les rues désertes de nos villes confinées pour nous livrer des repas et permettre aux restaurants fermés au public d'assurer un chiffre d'affaires minimum.

Mais surtout l'institutionnalisation du travail ubérisé via la légalisation d'un tiers statut entre indépendant et salarié, qu'il en porte officiellement le nom ou qu'il se cache derrière le concept de « travailleur pas vraiment indépendant mais avec des droits de représentation collective » serait un cheval de Troie qui écraserait ses sabots aussi bien que sur le salariat que sur le statut de travailleur indépendant (entendu ici comme réellement indépendant, comme les graphistes, webdesigner et autres professions exerçant en freelance). En effet, si demain il existe une telle possibilité légale, pourquoi dès lors une entreprise se priverait-elle de remplacer ses employés par des ubérisés si elle en a le droit et de surcroît si elle subit la concurrence déloyale de concurrents dont le modèle économique repose sur cette forme d'organisation du travail? De l'autre côté, un travailleur

réellement indépendant dont la protection sociale reposerait sur sa relation contractuelle avec son donneur d'ordre se verrait contraint à une situation de dépendance sociale et donc économique.

### « **Employment relationship** »

Pour en finir avec la précarité engendrée par l'utilisation frauduleuse du statut de travailleur indépendant, et en même temps empêcher d'ouvrir une boîte de Pandore du détricotage du salariat, il faut imposer une présomption de salariat pour les travailleurs des plateformes numériques, comme l'a proposé le Parlement européen en septembre dernier dans un rapport d'initiative (« employment relationship » dans le texte voté lors de la session plénière du 13/09/2021).

Ainsi, la charge de la reconnaissance du lien de subordination et l'obtention des droits qui en découlent ne reposeraient plus, comme c'est le cas actuellement, sur les travailleurs eux-mêmes qui doivent faire la démarche souvent longue et coûteuse de faire appel aux tribunaux (qui dans l'immense majorité des cas concluent à la requalification de leur contrat commercial en contrat de travail). Cela ne signifie pas que tous les entrepreneurs ayant recours à une plateforme pour exercer leur activité deviendraient salariés. Car elles existent et sont nombreuses, notamment dans le secteur des métiers du web ou celui du BTP, ces plateformes qui jouent effectivement et uniquement un rôle de mise en relation sans s'immiscer dans les conditions de réalisation de la prestation. Dans ce cas, la plateforme n'aurait aucun mal à prouver a priori qu'elle n'exerce aucun lien de subordination, et les travailleurs conserveraient évidemment leur statut d'indépendant. En revanche, les plateformes de l'ubérisation, seraient, elles, contraintes d'assumer leur responsabilité d'employeur et d'octroyer aux travailleurs qu'elles contrôlent, dirigent et sanctionnent par voie d'algorithme, les mêmes droits qu'à n'importe quel salarié.

Pour toutes ces raisons, nous, législateurs de différents courants politiques, comptons sur la Commission européenne et en particulier sur Nicolas Schmit, commissaire européen à l'emploi et aux affaires sociales, pour apporter le 8 décembre prochain un débouché aux revendications des travailleurs ubérisés qui se mobilisent partout en Europe, aux décisions des juges des quatre coins du continent, et à la prise de position du Parlement européen. Cela passera par une directive européenne imposant la présomption de salariat pour les travailleurs des plateformes numériques.